

Journée Médecins-Relais

Retour sur l'intervention de la DGT

(Bénédicte Legrand-Jung, Sous-Directrice des Conditions de Travail)



3^{ème} Plan Santé-Travail (2015-2020)

Il s'agit d'inscrire ce PST 3 dans la continuité du second, tout en souhaitant franchir une nouvelle étape, s'est ainsi exprimée Mme Bénédicte Legrand-Jung, Sous-directrice des Conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail au sein de la DGT.

Tout d'abord par un changement de méthode : les orientations de ce 3^{ème} Plan, élaborées au Coct, ont tenu compte de l'expression des partenaires sociaux, et ont pu être adoptées en faisant l'unanimité des organisations syndicales et patronales.

Ensuite, par un changement d'orientation politique, avec le souhait de valoriser le travail comme facteur même de santé, de ne pas limiter la perception à une vision pathogène du travail, et, en complémentarité, de montrer comment la bonne santé des salariés constitue un facteur de performance de l'entreprise.

Il s'agit aussi de remettre la Santé au travail au cœur du dialogue social, et plusieurs groupes de travail hétéroclites ont ainsi été mis en place pour creuser le sujet et aider à l'élaboration de ce nouveau Plan Santé-Travail.

Parmi les grands axes de ce plan, Mme Legrand-Jung est revenue sur les quatre sujets suivants :

Le maintien en emploi, qui se veut l'un des axes majeurs de ce plan, faisant le lien entre conditions de travail et emploi. A cette fin, plusieurs pistes de mise en œuvre :

- les réformes potentielles faisant suite à la mission aptitude, qui pourront renvoyer à cet axe :
- une meilleure coordination des acteurs du maintien en emploi (SSTI, Cnamts, SAMETH...);
- des ponts entre médecins du travail, médecins conseil de la CnamTS et "médecins de ville" (coordination, échanges de données, réflexions...) et entre risques afférents à la santé au travail et risques de santé publique (des actions plus coordonnées sont prévues quant aux addictions et aux maladies cardiovasculaires);
- une réorientation d'outils qui portent sur le parcours professionnel (rôle des branches, GPEC, formation professionnelle) sur le public en risque de désinsertion professionnelle.

La culture de la prévention, à renforcer quand domine toujours une culture de la réparation. On souhaite ainsi renouveler une approche politique de la prévention, favoriser ses outils (Fiche d'entreprise, Document Unique d'Évaluation des risques, connaissance de terrain de l'entreprise) et mobiliser les leviers de la communication et de la formation vers cette culture.

La gouvernance de la Santé au travail, tenant compte de la multiplicité des acteurs, des réseaux (SSTI, Carsat...), et perfectible à ce jour, constitue un autre sujet de réflexion.

Les données de Santé au travail, riches et précieuses, mais que les pourvoyeurs eux-mêmes (Services Intersites, Anses, Dares...) trouvent parfois peu lisibles ou peu opérationnelles pour les acteurs. Leur collecte et leur saisie peut aussi s'avérer une charge, et une réflexion est ainsi engagée, pour cartographier, optimiser et mieux répartir la charge de production de ces données.

Loi dialogue social et emploi

La Sous-directrice des Conditions de travail est ensuite brièvement revenue sur la loi dialogue social et emploi,

soumise au débat parlementaire, où la Santé au travail a pris une place importante.

La mission "aptitude et médecine du travail", initiée dans la continuité du bilan de la réforme posé par la DGT, n'est pas non plus sans impact sur le texte. Le Ministre a aujourd'hui pris acte du rapport et, depuis sa première écriture, la loi dialogue social et emploi s'est ainsi enrichie d'amendements déposés par le député Issindou; amendements relatifs au suivi médical, au médecin du travail ou encore à l'obligation de reclassement (cf. IM Juin 2015, page 2, pour le détail de ces amendements). La phase de concertation doit ensuite suivre.

Travail de nuit, calendrier législatif, futur de la médecine du travail...

A l'issue de cet exposé, Mme Legrand-Jung a également pris le temps de répondre à quelques questions des médecins-relais présents. Elle a ainsi annoncé qu'en l'état, le travail de nuit relevait toujours du législatif, que le calendrier prévisionnel concernant l'aptitude n'avait pas été arrêté politiquement, ou encore qu'il n'était pas prévu, en une période annonciatrice de grands changements, de fixer tout de suite de nouveaux modèles de fiche d'entreprise ou de Rapport annuel du médecin qui pourraient se trouver impactés sous peu par les modifications législatives ou réglementaires à venir.

La question de l'avenir même de la spécialité et de la profession "médecine du travail", la Sous-directrice des Conditions de travail a tenu à rappeler que les compétences du médecin du travail demeuraient fondamentales dans l'activité des Services de santé au travail. La mobilisation de son expertise pour la réalisation des actions à plus forte valeur ajoutée est de nature à valoriser la spécialité et constitue une des voies permettant de renforcer son attractivité auprès des jeunes médecins. ■